

L'ACTUALITÉ POLITIQUE

L'actualité politique de la semaine est marquée par l'agression mortelle d'une infirmière au CHU de Reims. L'homme a affirmé « en vouloir au personnel hospitalier », reconnaissant lors de sa garde à vue « avoir volontairement agressé » les deux soignantes. Un rapport pointe la hausse des violences envers les médecins et pose l'épineuse question de la sécurisation des lieux de soins. Les violences contre les médecins sont en hausse de 23% en 2022, par rapport à 2021.

Du côté de l'opposition, Les Républicains cherchent à imposer leur projet sur la « loi immigration » qui revient sur le devant de la scène. Emmanuel Macron est pris en tenaille entre la droite, qui lui demande de reprendre ses propositions, et sa propre majorité qui cherche à « calmer le jeu ». Pourtant, le Gouvernement sait bien que pour faire voter ce texte, il aura besoin de l'appui des députés LR, afin de ne pas éviter une nouvelle déroute !

Ce week-end dans le JDD, la ministre Firmin le-Bodo a donné un long entretien sur les enjeux d'une nouvelle loi permettant « l'aide active à mourir ». La ministre met aussi en avant toutes les consultations lancées par le Gouvernement permettant de justifier l'élargissement de la loi. Nous ne proposerons ici qu'une remarque : l'article titre comme un slogan « Les médecins pourront faire jouer la clause de conscience ». Il est terrible d'enclencher un nouveau projet politique en sachant dès le départ que les principaux acteurs du soi-disant « soin » vont le refuser. Ce slogan, utilisé pour faire passer aux forceps ce qui est largement refusé, signe aussi l'échec de la ministre auprès du corps médical.

QUESTION AU GOUVERNEMENT

Mardi 23 mai 2023 : Question au Gouvernement du député Thibault Bazin (LR, Meurthe-et-Moselle) à propos de la natalité française et de la politique familiale du Gouvernement. Geneviève Darrieussecq, ministre déléguée chargée des personnes handicapées, y répond imprécisément.

1. Thibault Bazin revient sur l'interview du Président Emmanuel Macron du 15 mars dernier, dont l'objectif était d'« Aider les Françaises et les Français qui travaillent dur et qui veulent bien élever leurs enfants ». Le député estime que « tout l'inverse » s'est produit en raison des mesures néfastes prises sous le quinquennat de François Hollande (allocations familiales distribuées sous conditions de ressources, diminution du quotient familial de 834 €).

Depuis l'élection d'Emmanuel Macron en 2017, les familles ont été encore davantage pénalisées. En 2018, la PAJE a été rabotée. En 2020, la majoration de l'indemnité journalière en

cas de maladie pour les parents de trois enfants et plus a été supprimée. Depuis 2018, la quotité financière du prêt à taux zéro pour toutes les familles de classe moyenne qui aspirent à devenir propriétaires a été divisée par deux sur 95 % du territoire. Toutes ces décisions ont pénalisé le pouvoir d'achat des familles. Résultat : en 2022, seulement 723 000 bébés sont nés en France, soit le nombre de naissances le plus faible depuis l'après-guerre.

2. Thibault Bazin demande quelles mesures concrètes le Gouvernement compte mettre en place pour mieux soutenir les familles de classe moyenne.

3. Dans sa réponse, la ministre déléguée Geneviève Darrieussecq ne répond pas précisément à la question, mais elle admet que la natalité française stagne depuis 1970 et recule depuis 2015. Ce recul est dû, selon la ministre, à la baisse du nombre de femmes en âge de procréer et au recul de l'âge de la maternité. Geneviève Darrieussecq soutient toutefois que les politiques familiales sont importantes pour le Gouvernement, comme en témoignent « les chantiers structurants » menés par Jean-Christophe Combe : réforme du CMG (adoptée dans la LFSS pour 2023) et mise en place du service public de la petite enfance.

Mercredi 24 mai : Question au Gouvernement de la sénatrice Christine Lavarde (LR, Hauts-de-Seine) à propos des comptes de la sécurité sociale et de la politique familiale. Jean-Christophe Combe, ministre des Solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées, y répond.

1. Christine Lavarde relève que le mois de mars 2023 a été celui de la plus faible natalité depuis 1994, tandis que 2022 avait vu la plus faible fécondité depuis 1946. La sénatrice pointe du doigt le fait que le quotient familial ait diminué sous François Hollande. De même, elle fustige le fait que le complément de libre choix du mode de garde (CMG) ait diminué, malgré un excédent de 1,9 Mds d'€ de la branche famille et plus de 5,8 Mds d'€ d'erreurs comptables. La Cour des comptes a donc refusé de certifier les comptes de la branche famille 2022. Christine Lavarde affirme qu'aucune préconisation du rapport Cyrulnik n'a été traduite dans la loi ou le règlement, alors que les 1 000 premiers jours avaient été érigés en priorité par le Gouvernement et que la conférence des familles de 2022 annonçait un droit opposable à la garde pour 2027.

2. Christine Lavarde demande ce que le Gouvernement compte proposer au Président Emmanuel Macron, qui semble enfin s'inquiéter de la chute de la natalité française.

3. Dans sa réponse, le ministre Jean-Christophe Combe, admet que la non-certification des comptes 2022 de la

branche famille interroge sur les difficultés de contrôle interne, sans remise en cause de la bonne tenue des comptes. Le ministre assure que la solidarité à la source permettra un versement simplifié des allocations. Il reconnaît ensuite que le taux de natalité, proche de 1,8 enfant par femme, ne permet pas le renouvellement des générations et qu'il fait peser des tensions sur le système de protection sociale. Le ministre estime que son rôle est de répondre au désir d'enfant, qui est de 2,4 enfants par femme. Avant d'augmenter les prestations, il souhaite améliorer les services aux familles : il manquerait aujourd'hui 200 000 places de garde d'enfants, là est sa priorité. Le Président Macron s'est engagé à créer le service public de la petite enfance, et la Première ministre Elisabeth Borne formulera des annonces dans les jours qui viennent.

QUESTIONS ÉCRITES À L'ASSEMBLÉE NATIONALE

Mardi 23 mai : Réponse de Pap Ndiaye, ministre de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse, à deux questions écrites des députées Clémence Guetté (LFI, Val-de-Marne) et Angélique Ranc (RN, Aude) à propos de l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires.

1. D'après un rapport de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGÉSR), moins de 15 % des élèves de primaire et de lycée et moins de 20 % des élèves de collège bénéficient de trois séances d'éducation à la sexualité pendant l'année scolaire, « alors qu'elles devraient être obligatoires depuis la loi Aubry de 2001 », affirment les députées. Ce rapport est resté lettre morte, alors qu'il propose plusieurs recommandations afin d'améliorer le dispositif d'éducation à la sexualité, « qui remplit un objectif de santé publique et un enjeu social et sociétal ». La députée Clémence Guetté (LFI) affirme que « l'éducation à la sexualité est un dispositif primordial pour former les jeunes aux notions d'égalité entre les femmes et les hommes : comprendre le consentement, savoir reconnaître une violence sexiste ou sexuelle, respecter l'autre. Leur connaissance est indispensable pour garantir aux générations futures une meilleure égalité entre les genres. Ces cours d'éducation à la sexualité offrent aussi l'opportunité de traiter l'orientation sexuelle, la transidentité et les LGBTphobies ». Angélique Ranc (RN) insiste de son côté sur le contenu des quelques séances dispensées, bien différent de celui annoncé par le Gouvernement. « Alors que ces cours devraient s'ériger en rempart contre la violence et inculquer la prévention, le consentement et le respect dans les relations, ils dérivent vers l'apprentissage de pratiques sexuelles, parfois même en primaire. Alors que de nombreux parents estimaient déjà que l'État outrepassait son rôle, ils sont beaucoup à n'avoir plus confiance en ces cours et à les dénoncer. L'impact sur certains enfants est énorme et irréversible, le ministère de l'éducation doit encadrer strictement ces cours dispensés dont il a pris la responsabilité. ».

2. Clémence Guetté et Angélique Ranc demandent au Gouvernement ce qu'il compte entreprendre pour que l'éducation à la sexualité « soit enfin mise en place de manière effective tout au long de la scolarité des jeunes ». Angélique Ranc demande également à ce que le contenu des cours soit adapté à l'âge des enfants, à ce que les personnels de l'éducation nationale soient formés et à ce que leurs enseignements soient encadrés.

3. Dans sa réponse, le ministre Pap Ndiaye cite la circulaire n°2018-111 du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité, qui précise les modalités de mise en œuvre de ces séances, notamment leur adaptation à la maturité des élèves. Le ministre affirme que « cette éducation vise à favoriser des comportements responsables, à construire une culture de l'égalité et du respect mutuel et à lutter contre les violences sexistes et sexuelles, incluant la lutte contre l'homophobie ». Les élèves reçoivent, selon lui, « des informations neutres, objectives et des connaissances scientifiques ». Le ministre a rappelé le 30 septembre 2022, dans une circulaire adressée à l'ensemble des établissements, l'importance de ces trois séances annuelles obligatoires, avec l'annonce d'une enquête annuelle sur son effectivité. Des actions de formation sont entreprises pour renforcer la capacité des équipes à les mettre en œuvre. Le ministre rappelle que, depuis le début de l'année scolaire 2022-2023, une conférence en ligne sur les violences sexuelles intrafamiliales et 2 séminaires nationaux de formation ont été organisés. Plus de 3 000 journées de formation ont eu lieu dans les académies au bénéfice des personnels. Le ministère a également publié de nombreuses ressources sur éducol : un vadémécum dédié aux violences sexuelles intrafamiliales à destination de tous les personnels, en particulier des enseignants et des personnels de vie scolaire ; un guide sur la prostitution des mineurs et des fiches ressources en éducation à la sexualité.

Mardi 23 mai : Question écrite de la députée Sandrine Rousseau (EELV, Paris) à propos de la mise en conformité de la composition des conseils de famille sur les « questions de genre » (en attente de réponse du secrétariat d'État chargé de l'Enfance).

1. Sandrine Rousseau revient sur la composition des conseils de famille impliqués dans les procédures d'adoption. L'article L. 224-2 du code de l'action sociale et des familles dispose depuis février 2022 que la composition du conseil est modifiée pour inclure « une personne experte en matière d'éthique et de lutte contre les discriminations ». La députée déplore le fait que de nombreux départements n'aient pas encore modifié la composition de leur conseil de famille. Or, la présence d'une personne chargée de la lutte contre les discriminations est, selon elle, essentielle « pour permettre aux couples de même genre d'adopter dans les mêmes conditions que les couples hétérosexuels et les femmes seules ».

2. Sandrine Rousseau demande quand le calendrier de mise en œuvre de la loi portant modification de la composition des conseils de famille sera réellement effectif.

Mardi 23 mai: Trois questions écrites quasi-identiques des députés Lionel Royer-Perrault (Renaissance, Bouches-du-Rhône), David Habib (Divers gauche, Pyrénées-Atlantiques – Non-inscrit) et Fabien Lainé (MoDem, Landes) à propos du financement des centres LGBTI+ et de la pérennisation pour 2024 des subventions attribuées (en attente de réponse du ministère chargé de l'Égalité Femmes-hommes, de la Diversité et de l'Égalité des chances).

1. Les trois députés rappellent qu'en août 2022, la Première ministre Elisabeth Borne avait annoncé la mise en place d'un fonds de 3 M€ pour 2023, dont la moitié est allée au fonctionnement des 35 centres LGBTI + existants et l'autre moitié à la création de 10 nouveaux centres. La perspective de la non-pérennisation de cette subvention pour 2024 inquiète très fortement les trois députés. Ils soulignent que la subvention de fonctionnement attribuée en 2022 a permis à de nombreuses structures d'embaucher des salariés ; ce qu'ils qualifient de « première étape vers une forme de professionnalisation des activités de prévention et d'accompagnement des personnes LGBTI+ ».

2. Les trois députés demandent quelles actions le Gouvernement compte mettre en œuvre pour répondre aux inquiétudes des centres LGBTI+.

Mardi 23 mai: Réponse de François Braun, ministre de la Santé et de la Prévention, à la question écrite de la députée Marie-Pierre Rixain (Renaissance, Essonne) à propos de la création d'un revenu minimum de maternité.

1. Marie-Pierre Rixain rappelle qu'en 2021, on comptait 738 000 naissances en France. Ces naissances ont représenté une dépense de 3,2 Mds d'€ d'indemnités pour maternité. La députée rappelle que durant son congé maternité, une femme perçoit un revenu de remplacement versé par l'assurance maladie, sous réserve d'avoir travaillé au moins 150 heures dans les 3 mois précédents, ou d'avoir cotisé sur un salaire équivalent à 1 015 fois le SMIC horaire. Le montant des indemnités journalières (IJ) de congé maternité varie selon les revenus de l'assurée (au maximum de 89 € par jour). Les salariées en congé maternité peuvent percevoir des indemnités plus élevées si la convention collective est plus favorable. Mais il n'en va pas de même pour les femmes auto-entrepreneuses, étudiantes ou chômeuses en fin de droit, qui ne touchent que 160 € par mois.

2. La députée interroge le Gouvernement sur l'opportunité de créer un revenu minimum de maternité, pour assurer à chaque femme les conditions d'une grossesse et d'une maternité sûres d'un point de vue sanitaire et social, et dans l'intérêt de l'enfant à naître.

3. Dans sa réponse, le ministre François Braun rappelle que le Gouvernement a engagé une réflexion autour de l'amélioration

de l'indemnisation du congé de maternité et de paternité. Certaines personnes bénéficient d'indemnités journalières (IJ) d'un montant faible, reconnaît-il. Pour répondre à la situation des jeunes mères, le Gouvernement mène actuellement des travaux de réflexion afin d'améliorer l'indemnisation des femmes en congé maternité. Cette mesure s'inscrit dans le plan interministériel pour l'égalité entre les hommes et les femmes 2023-2027. Il s'agit d'améliorer les congés maternité et paternité, notamment en diminuant de 10 mois à 6 mois la durée d'affiliation nécessaire avant de pouvoir percevoir une indemnisation et en menant une réflexion sur les minimums versés.

QUESTIONS ÉCRITES AU SÉNAT

Jeudi 18 mai, le ministre Pap Ndiaye a répondu à 3 anciennes questions écrites posées par des sénateurs à propos des cours d'éducation sexuelle dans les établissements scolaires. Questions posées par les sénateurs Annick Jacquemet (UDI, Doubs), Michel Canévet (UDI, Finistère) et Jean-Noël Guérini (Divers gauche, Bouches-du-Rhône).

1. Les trois sénateurs évoquent l'application et la mise en œuvre de la circulaire du 17 février 2003 relative à l'éducation à la sexualité dans les écoles, les collèges et les lycées. Ce texte précise que « l'évolution des mentalités, des comportements, du contexte social, (...) dans le domaine de la sexualité, ainsi que des connaissances scientifiques liées à la maîtrise de la reproduction humaine a conduit les pouvoirs publics à développer l'éducation à la sexualité en milieu scolaire comme une composante essentielle de la construction de la personne (...). Dans le cadre de sa mission d'éducation, l'école a une part de responsabilité à l'égard de la santé des élèves et de la préparation à leur future vie d'adulte : l'éducation à la sexualité contribue (...) à cette formation ». Concrètement, les élèves sont aujourd'hui tenus d'avoir 3 séances pendant l'année scolaire pour chaque niveau. Or, selon le rapport de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (IGESR), « moins de 15 % des élèves en bénéficient ». L'éducation à la sexualité, sous des formes adaptées à l'âge des jeunes concernés, « a donc un rôle essentiel à jouer » soulignent les trois sénateurs. En outre, certaines dispositions du PLFSS 2023 actent « plusieurs avancées réelles en faveur de la santé sexuelle », notamment l'accès gratuit à la contraception d'urgence sans ordonnance pour toutes les femmes. Mais ces mesures curatives ne sont pas suffisantes, affirment-ils. Il est, selon eux, « impératif » de renforcer rapidement les actions de prévention, en particulier dans les établissements scolaires (violences sexuelles et apprentissage aux élèves des comportements responsables). Enfin, ils dénoncent les « manquements de l'éducation à la sexualité ». Le 23 janvier 2023, le haut conseil à l'égalité entre les femmes et les hommes (HCE) a rendu public son rapport annuel sur « l'état du sexisme en France ». Les chiffres soulignent une banalisation persistante du sexisme. Le HCE

recommande de « garantir la tenue des enseignements obligatoires à la sexualité et à la vie affective ».

2. Les trois sénateurs demandent au Gouvernement quelles mesures il compte mettre en place pour s'assurer de l'effectivité de l'éducation à la sexualité dans les établissements scolaires. Ils demandent également si les mesures du rapport de juillet 2021 ont été mises en œuvre avec un soutien spécifique pour les associations partenaires (planning familial et autres).

3. Dans sa réponse, le ministre Pap Ndiaye indique que l'éducation à la sexualité dispensée dans les établissements scolaires est un « moyen de lutter contre le sexisme ». Elle vise, selon lui, « à favoriser des comportements responsables, à construire une culture de l'égalité et du respect mutuel et à lutter contre les violences sexistes et sexuelles, incluant la lutte contre l'homophobie ». Le ministre soutient que « les élèves reçoivent des informations neutres, objectives et des connaissances scientifiques ». Il s'agit d'un apprentissage obligatoire encadré par les articles L. 121-1 et L. 312-16 et suivants du code de l'éducation. Ces articles prévoient que trois séances doivent être organisées par an et par groupe d'âge homogène à partir du CP. La circulaire n° 2018-111 du 12 septembre 2018 relative à l'éducation à la sexualité

précise notamment « leur adaptation à la maturité des élèves ».

Le ministre ajoute que les associations partenaires peuvent être amenées à apporter aux établissements un regard complémentaire dans la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité, qui reste avant tout de la responsabilité des personnels de l'éducation nationale.

Pour accomplir cette mission, chaque rectorat dispose d'une équipe académique de pilotage chargée d'accompagner la mise en œuvre des projets et la formation des personnels. Pap Ndiaye met en avant les actions de formation mises en place par son ministère: une conférence en ligne sur les violences sexuelles intrafamiliales et deux séminaires de formation « Eduquer à la sexualité » et « Vers un parcours continu et progressif de l'éducation à la sexualité du cours préparatoire à la terminale » qui se sont déroulés en mai et décembre 2022. Le ministère a également publié de nombreuses ressources sur le site Eduscol : vademecum dédié aux violences sexuelles intrafamiliales à destination de tous les personnels, guide sur la prostitution des mineurs, fiches ressources en éducation à la sexualité. Une enquête sur l'effectivité de la mise en œuvre de l'éducation à la sexualité est prévue à l'été 2023. ■



AGENDA PARLEMENTAIRE

→ **Proposition de loi portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir en France** - déjà adoptée en commission des Affaires sociales de l'Assemblée Nationale le 5 avril, puis examinée en séance publique des articles 1^{er} à 6 du 11 au 13 avril.

- **AN 1^{ère} lecture**

→ Suite de la discussion en séance publique (à partir de l'article 7) : à partir du lundi 12 juin.

Nota Bene : La proposition de loi du groupe des députés LIOT visant à abroger la réforme des retraites contenue dans la LRFSS de 2023 sera examinée en séance publique le jeudi 8 juin.

Diverses auditions :

- Délégation aux Droits des femmes de l'Assemblée nationale :

→ Audition de Gabriel Attal, ministre délégué aux Comptes publics sur les conclusions de ce rapport d'information sur la budgétisation intégrant l'égalité (budgets genrés)- Jeudi 25 mai à 16h

- Commission des Affaires sociales du Sénat :

→ Audition d'Agnès Firmin le Bodo, ministre déléguée chargée de l'organisation territoriale et des professions de santé, sur la fin de vie – Mardi 6 juin à 17h

→ Audition de Claire Thoury, présidente du comité de gouvernance, et de membres de la convention citoyenne, sur le rapport de la convention citoyenne sur la fin de vie – Mercredi 7 juin à 9h30